

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 03 FEVRIER 2022

Le trois février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson, régulièrement convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien TREBUCQ, Maire.

Date de la convocation : 28 février 2022.

ETAIENT PRESENTS : 13

Monsieur Sébastien TREBUCQ, Maire,
Messieurs Grégory YVETOT, Jean-Bernard CHANTEAU, Benoît PASTOR et Mesdames Solenne SANCHEZ,
Françoise TREBUCQ, Adjointes au Maire.
Mesdames Julie GAIDE, Vanessa BLONDY, Séverine FOGRET, Corinne ROTON et Céline DE OLIVEIRA.
Messieurs John OUAMER et Guillaume BLONDY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Monsieur David SEGUIN a donné procuration à Madame Julie GAIDE.
Monsieur Nicolas BERTAUD a donné procuration à Monsieur Grégory YVETOT.

ETAIT ABSENT EXCUSE : NEANT

ETAIT ABSENT : NEANT

Monsieur Grégory YVETOT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 2 décembre 2021 et du 4 novembre 2021

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'attaché principal territorial
- Horaires de l'Agence Postale Communale et de la Mairie

AFFAIRES GENERALES

- Convention SDIS
 - Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
 - Demande de subvention au Département « Manifestations Culturelles »
 - Multisports à l'école
 - Restructuration du groupe scolaire – présentation du dernier scénario
 - Restauration scolaire à 1€
- Questions diverses.

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 novembre 2021 a été adopté à l'unanimité, à 15 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, sans modification.

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2021 sera soumis à l'approbation lors du prochain conseil municipal car une modification doit être effectuée page 7, ligne 30 : « 134 enfants » qui remplace « 144 enfants ».

oooooooooooooooooooo

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 01/03/02/2022

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur informe le conseil municipal de la création d'un poste d'attaché territorial principal pour faire suite au recrutement qui interviendra au 1^{er} avril prochain, d'un agent territorial.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, M. Le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le rapporteur rappelle « *qu'en mars 2021, suite à la démission de la DGS nous avons souhaité répartir les fonctions parmi les différents agents techniques en poste. La répartition de la charge ne permettait plus à certains agents d'assurer leurs fonctions. Il a donc été décidé de recruter un nouveau DGS.*

Pour ce faire la mairie a publié une annonce de recrutement, et elle a reçu 4 candidatures, dont celle d'une personne titulaire dans une autre collectivité. Et selon la règle, les agents titulaires sont prioritaires lors des recrutements ».

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés, le conseil municipal vote, à 13 POUR - 2 ABSTENTIONS (Mme Gaide et M. Seguin) - 0 CONTRE, la création de poste au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022 et autorise Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires et d'ouvrir les crédits nécessaires au budget principal 2022.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 02/03/02/2022

HORAIRES AGENCE POSTALE COMMUNALE

Rapporteur :

Le rapporteur rappelle que l'agence postale est ouverte certains après-midis depuis l'été dernier. M. Michelix a réalisé des statistiques de fréquentation et propose de nouveaux horaires d'ouverture pour répondre au mieux aux attentes des administrés.

Il apparaît que le fait d'ouvrir tardivement présente peu d'intérêt. Par contre, il y a une demande pour ouvrir plus tôt le matin de la part des entreprises et des parents d'élèves.

JOUR DE LA SEMAINE	Horaires actuels		Nouveaux horaires	
	Horaire d'ouverture de l'APC Matin	Horaire d'ouverture de l'APC Après-midi	Horaire d'ouverture de l'APC Matin	Horaire d'ouverture de l'APC Après-midi
LUNDI	9h-12h	14h-18h	8h45-12h	14h-18h15
MARDI	9h-12h		8h45-12h15	
MERCREDI	9h-12h	14h-18h	8h45-12h	14h-18h15
JEUDI	9h-12h		8h45-12h15	
VENDREDI	9h-12h		8h45-12h15	
SAMEDI	9h-12h		8h45-12h15	

Le rapporteur précise que le taux horaire de M. Michelix reste le même tout en augmentant l'amplitude des horaires d'ouverture de l'agence.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré le conseil municipal se prononce favorablement (15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) à la mise en place des horaires

d'ouverture de l'agence postale tels que présentés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire et son adjoint référent à signer tous les documents s'y référant.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 03/03/02/2022
HORAIRE MAIRIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle que les horaires de la mairie ont été modifiés l'été dernier pour permettre un accès du public le mardi jusqu'à 19h. Or, comme pour l'APC, ce créneau tardif n'est que peu fréquenté (2 personnes après 18h depuis juillet 2021). Il convient de les changer à nouveau.

Le rapporteur précise que le personnel a été sollicité et a proposé des modifications d'heures, afin de répondre aux attentes des administrés et aussi afin d'optimiser le temps de présence des agents sur leur lieu de travail.

Ainsi, le constat fait sur les nouveaux horaires mis en place, il conviendrait de changer comme suit :

JOUR DE LA SEMAINE	Horaire d'ouverture de la Mairie le Matin	Horaire d'ouverture de la Mairie Après-midi	<i>Horaire de travail des agents le matin</i>	<i>Horaire de travail des agents l'Après midi</i>
LUNDI	9h-12h	14h-17h30	8h30-12h30	13h30-17h30
MARDI	9h-12h	14h-18h	8h30-12h30	13h30-18h
MERCREDI	9h-12h		8h30-12h00	
JEUDI	9h-12h	14h-17h30	8h30-12h30	13h30-17h30
VENDREDI	9h-12h	14h-17h	8h30-12h30	13h30-17h

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré le conseil municipal se prononce favorablement (15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) à la mise en place des horaires Mairie tels que présentés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire et son adjoint référent à signer tous les documents s'y référant.

oooooooooooooooooooo

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION 04/03/02/2022
CHOIX DE PHASAGE DE L'AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient d'établir un projet de phasage des travaux ainsi qu'une priorisation des actions. L'action prioritaire consiste en la construction du restaurant scolaire qui est aujourd'hui trop petit pour recevoir les enfants. Les cuisines sont également trop petites, voir non conformes sur certains points. La construction neuve constitue la meilleure réponse aux exigences programmatiques liées à cet équipement. Il prévoit la dissociation des réfectoires élémentaires et maternelles afin de permettre aux enfants de prendre leurs repas dans de meilleures conditions.

Le rapporteur résume les différentes étapes de l'étude préalable à la restructuration du groupe scolaire débutée en 2001 :

- Diagnostic, identification des problématiques,
- Propositions de solutions,
- Présentation de fiches thématiques d'action,
- Choix du scénario.

Le rapporteur rappelle que ce projet est né du constat du manque de place dans le restaurant scolaire, mis en exergue pendant la crise sanitaire liée au Covid (interdiction de mélanger les classes dans les cantines).

Le rapporteur énumère les intervenants qui ont travaillé à ce projet, et qui se sont réunis 4 fois sous forme de comités de pilotage (ou COPIL) : le corps enseignant, le personnel communal, les parents d'élèves, le Département, le CAUE, les bâtiments de France, le Centre Routier Départemental et le cabinet Métaphore.

Mme Corinne ROTON présente au Conseil Municipal le scénario final (n°4) de l'aménagement du Groupe Scolaire de Berson. Avant, elle rappelle que 4 comités de pilotage ont eu lieu, que Métaphore a proposé 3 scénarii, et que la Mairie en a ajouté un 4^{ème}. Après réflexion et échanges, le cabinet d'architecte a proposé 6 « fiches action » :

Fiche action 1 : construction d'un espace demi-pension.

Fiche action 2 : ancien pôle restaurant deviendrait un pôle pour les enseignants et les ATSEM, et création d'une nouvelle classe dédiée au choix à la maternelle ou à l'élémentaire.

Fiche action 3 : agrandissement d'une classe élémentaire et isolation de toutes les classes partie élémentaire.

Fiche 4 : isolation phonique garderie.

Fiche 5 : la Maternelle : création salle de motricité.

Fiche 6 : aménagements publics extérieurs.

Les avantages du scénario retenu sont :

- transition en douceur : continuité du fonctionnement du restaurant actuel pendant la phase des travaux de la construction du nouveau réfectoire,
- entrées des 2 écoles distinctes,
- création de préaux.
- les cours de l'école seront en partie dégoudronnées.

Pour répondre à Mme Gaide, la Maison Robert est conservée. Son utilisation reste à définir.

Mme Trébuq évoque la future présentation du projet à la population : sous forme de réunion publique si possible.

Pour répondre à Mme Fogret, il est précisé que l'école pourra accueillir plus de 200 élèves dans la nouvelle configuration. M. le Maire informe que cette capacité d'accueil a déjà existé quand certaines salles (salle informatique, l'espace Rased) étaient utilisées comme salles de classe.

M. le Maire ajoute que le nouveau restaurant scolaire apporte du confort aux maternelles qui se retrouveront dans un espace isolé, au calme permettant un temps de déjeuner plus long.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (15 POUR – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE) la construction du restaurant scolaire en priorité et la décision d'informer les administrés par le biais d'une réunion publique, et autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents relatifs à la mise en action.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 05/03/02/2022 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SDIS

Rapporteur Sébastien TREBUCQ

Le rapporteur présente à l'ensemble du Conseil Municipal la demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 992 ,04 € au bénéfice du SDIS 33.

Le rapporteur précise qu'il s'agit d'une prestation mutualisée, obligatoire.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Les modalités de réalisation de ces opérations et des démarches administratives sont définies dans une convention signée par ailleurs entre le SDIS et les EPCI, ou les communes, en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie sur le département de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) adopte la convention ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à la signer et à la mettre en application.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 06/03/02/2022
DEMANDE DETR POUR ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Solenne SANCHEZ

Le rapporteur présente le bilan de l'audit éclairage public réalisé par le SDEEG :

- beaucoup de points lumineux sont non réglementaires : lampes à vapeur mercure et lampes boules
- la consommation d'énergie est excessive.

Le SDEEG propose 3 solutions :

- Programme A : regroupe les actions réglementaires, de remplacement de foyers lumineux équipés d'une lampe à vapeur de mercure et de type boule, les actions pour programmer une coupure de l'éclairage une partie de la nuit avec remplacement des systèmes de commande,
- Programme B : programme A sans coupure de nuit, en supplément le remplacement des foyers lumineux vétustes avec réduction de puissance une partie de la nuit,
- Programme C : programme B, en supplément le remplacement des foyers lumineux les moins vétustes avec réduction de puissance une partie de la nuit.

Le rapporteur informe que le programme C a été retenu par la commission et proposé au conseil municipal, pour un montant estimé à 95 620 € HT et qu'il peut être financé en partie par un prêt à taux zéro de 60 000 € auprès du SDEEG.

Aussi deux subventions peuvent s'ajouter au financement :

- La Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) à hauteur de 25%, soit environ 23 905 €,
- Le Fond d'Extension et de Modernisation des réseaux d'Electrification du Blayais (FEMREB à hauteur de 16 000 €)

Soit un autofinancement des travaux estimé à 55 095 € qui représente au final une annuité de 6 000 € par an à taux zéro sur 10 ans.

Ce projet s'inscrit dans un cadre sécuritaire pour les habitants et correspond à l'axe politique de l'équipe municipale en proposant la baisse de la consommation des énergies.

M. le Maire ajoute que le renouvellement total du parc représente certes un coût important mais aussi un retour sur investissement rapide : 65 % d'économie de consommation d'énergie, et 69 % d'économie financière et 68 % d'économie en rejet de CO2. Il faut noter que les ampoules Led ont l'avantage d'apporter plus de luminosité.

En réponse à M. Chanteau, M. le Maire précise que le nombre et le lieu d'implantation des points lumineux est conservé.

Il est souhaitable d'établir un plan de financement et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR comme suit :

- Subvention de la DETR : taux à 25% et le montant de la subvention calculé au cout estimatif de 23 905€
- Subvention du FEMREB : taux à 35% sur deux ans soit un montant de subvention calculé au cout estimatif de 16 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à (15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION), la mise en place de la demande subvention de la DETR 2022 qui doit être envoyée avant le 12 février prochain, et autorise Monsieur le Maire et son Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette demande

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 07/03/02/2022

DEMANDE DETR PROJET RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Sébastien TREBUCQ

Le rapporteur présente à l'ensemble du Conseil municipal le projet d'aménagement du groupe scolaire de Berson pour un montant estimé de 950 153 HT, correspondant au chiffrage du Bureau d'Etude METAPHORE.

Il souligne que ce montant est un estimatif car l'appel d'offres n'a pas eu lieu, les propositions des entreprises ne sont pas connues.

Le rapporteur explique que la limite des dépôts de demande DETR est en février, d'où la délibération maintenant. Il est souhaitable d'établir un plan de financement et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR comme suit :

-Subvention de la DETR : taux à 25% et le montant de la subvention calculé au cout estimatif de 237 538€.

Le rapporteur ajoute que le projet peut être subventionné à hauteur de 80% maximum. Il est nécessaire de rechercher les subventions auprès des organismes : région, ADEME concernant la rénovation énergétique, département, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande subvention de la DETR 2022 qui doit être envoyée avant le 12 février prochain, et autorise Monsieur le Maire et son Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette demande.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 08/03/02/2022

DEMANDE DE SUBVENTION POUR MANIFESTATION CULTURELLE « BIERES & SONS »

Rapporteur : Benoit PASTOR

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que Julie Gaide s'est renseignée au sujet d'une subvention accordée par la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre des manifestations culturelles, il s'agit du « Règlement d'intervention pour le soutien aux manifestations culturelles en Nouvelle-Aquitaine ».

Le rapporteur présente les critères d'éligibilité pour l'obtention de cette aide qui viendrait soutenir la commune pour la réalisation de la manifestation « BIERES ET SONS ».

Les critères sont les suivants :

- Disposer d'un ancrage territorial fort exprimé par des partenariats avec des structures locales, notamment culturelles et artistiques, et par l'implication des habitants dans la mise en œuvre de la manifestation,
- Se dérouler à une fréquence annuelle ou biannuelle,
- Être soutenu financièrement par au moins une collectivité locale dont celle du lieu de réalisation de la manifestation, que ce soit en subvention ou en valorisation par mise à disposition de compétence ou de matériels.
- Programmer des artistes professionnels installés dans la région,
- Disposer de ressources propres générées par la manifestation, d'au moins 20% du budget.
- S'inscrire dans un réseau territorial et professionnel,
- Proposer des esthétiques diversifiées et singulières, des projets inédits,
- Mener des actions de médiation et/ou d'éducation artistique et culturelle pendant et/ou hors de la période festival,
- Mettre en œuvre des actions en termes de responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

Les modalités d'attribution des aides :

-Territorial : manifestation « de territoire » ayant effet structurant et un budget inférieur à 100 000 €,

Budget plancher de :

-20 000 € pour les esthétiques suivantes : spectacle vivant, musiques, cinéma.

La prise en compte de la nature du porteur sera pour les collectivités territoriales :

-Prise en charge significative par le porteur, les manifestations sans billetterie n'intégreront pas le règlement d'intervention à l'exception des esthétiques Arts de rue, Livres, Arts plastiques, Langues et cultures régionales, et des manifestations situées dans les territoires très vulnérables.

Le rapporteur demande au conseil municipal de se positionner sur la demande de subvention ci-dessus.

M. le Maire ajoute que d'autres moyens de financement sont possibles : ainsi, des sponsors se sont déjà manifestés, la CCB sera sollicitée pour des subventions.

Le rapporteur précise que la subvention est à hauteur de 20% maximum, soit 4 000 € pour un budget de 20 000€. (Cela correspond à la prestation des 2 groupes principaux en 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable (15 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION) à la demande subvention auprès de la Région pour « le soutien aux manifestations culturelles en Nouvelle-Aquitaine », et autorise Monsieur le Maire et son Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette demande.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 09/03/02/2022 MISE EN PLACE ECOLE MULTISPORTS

Rapporteur : Françoise TREBUCQ

Le rapporteur présente au Conseil Municipal son entretien effectué au sein de la Mairie avec l'éducateur sportif et le Conseiller d'Education Sportive du département afin de préparer la mise en place de l'école Multisports au sein de la commune pour les enfants du CP au CM2.

Après avoir informé les parents d'élèves de l'école, le retour est concluant, car 22 élèves participent à ce projet qui repose sur des cycles sportifs.

Afin de satisfaire aux demandes de chaque inscrit, les cours s'effectueront deux soirs par semaine, le lundi et le vendredi de 16h15 à 18h00.

Le programme se détaille en 3 périodes :

- Bilan de compétences, motricité, athlétisme : saut, lancer
- Sport collectif (handball, football, basket, volley)
- Tir à l'arc, courses d'orientation, sensibilisation handisport.

Le rapporteur informe que deux groupes sont formés : 12 enfants le lundi et 10 enfants le vendredi.

Le rapporteur ajoute qu'une aide financière du Département sera attribuée pour la participation rémunérée de l'éducateur sportif (11 € par heure). Le coût financier des parents sera de 15€ annuel par enfants.

M. le Maire précise qu'un bilan sera fait aux vacances de février pour savoir si la commune budgète l'activité sur 2022. Pour l'instant le retour est très positif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au maintien et à la poursuite de l'école Multisports sur la commune et autorise Monsieur le Maire et son adjoint à signer tous les documents relatifs à cette mise en place.

oooooooooooooooooooo

Information Cantine a 1€

Rapporteur : Françoise TREBUCQ

Le rapporteur revient sur la mise en place du restaurant scolaire à 1 € en janvier 2022. (Grâce à la Dotation de Solidarité Rurale). Elle rappelle qu'une grille tarifaire comprenant 4 tranches a été établie. Elle informe que de nouvelles familles se sont manifestées depuis janvier, on compte désormais :

- 79 enfants qui vont bénéficier du tarif à 1 €, soit 59 familles,
- 17 enfants qui vont bénéficier du tarif à 2,70 €, soit 14 familles,
- 37 enfants qui vont bénéficier du tarif à 2,85 €, 31 familles,
- 9 enfants qui vont bénéficier du tarif à 4 €, ils déjeunent occasionnellement,
- 2 enfants ne déjeunent jamais.

Mme Trébuq rappelle que la subvention est accordée pour 3 ans, sauf changement après les élections. Elle informe que le but est atteint : 3 enfants d'une même famille déjeunent à la cantine tous les jours depuis la mise en place du repas à 1€.

oooooooooooooooooooo

Questions diverses

- Comme évoqué lors du dernier conseil de décembre, Mme Trébuq rappelle que le prestataire du restaurant scolaire, Convivio, veut augmenter de 23 % les tarifs des repas en janvier 2022. Convivio justifie cette hausse par :

- ✓ 138 repas journaliers étaient prévus au contrat contre 118 repas effectifs en raison du contexte covid,
- ✓ L'augmentation du coût des fournitures :
 - Tarif maternel et primaire : 3,90 € H.T. au lieu de 3,25 € H.T.,
 - Tarif adulte : 4,86 € H.T. au lieu de 4,05 € H.T.,

Le prestataire réclame une augmentation tarifaire d'environ 5 000€ pour la période de septembre à décembre 2021.

Mme Trébuq informe que les agents communaux participent au bon fonctionnement de la cantine : portage des repas à table, désinfection tables et chaises.

M. le Maire indique que ses éventuelles augmentations de tarifs feront l'objet de négociations. Et devront figurer sur le contrat actuel via un avenant ou sur un futur contrat s'il y a lieu.

M. YVETOT indique que la commune doit se référer au contrat uniquement.

M. le Maire souhaite rencontrer le directeur de Convivio à ce sujet. Il ajoute que la commune pourrait lancer un appel d'offres pour cette prestation, ou bien adhérer à l'appel d'offres groupé qui doit avoir lieu au niveau de la CCB.

- Mme Trébuq fait le bilan de la distribution des cadeaux de Noël aux aînés : 292 personnes rencontrées et 131 courriers déposés au domicile invitant à récupérer les cadeaux en Mairie. Les anciens ont apprécié la démarche. Ils adressent aussi leurs remerciements à l'équipe pour la mise en place de la Mutuelle Communale.

Mme Trébuq relate que certains sont outrés qu'on leur ait demandé de signer une pétition à l'encontre de la nouvelle équipe municipale.

Certaines personnes qui souhaitent être visitées toutes les semaines devront faire une demande en ce sens à la Mairie.

-M. le Maire annonce qu'un représentant de la commune doit être désigné à la commission d'accessibilité communautaire. Mme Céline DE OLIVEIRA se porte volontaire comme déléguée et Mme Vanessa BLONDY en tant que déléguée suppléante.

-M. le Maire prend conseil auprès de l'assemblée concernant le parrainage des candidats à l'élection présidentielle. Il est décidé de ne soutenir aucun candidat car l'équipe municipale s'est présentée « sans étiquette ».

-M. le Maire fait un point sur la prochaine mutation du PLUI en PLUi-H pour une meilleure cohésion territoriale. Il indique que le bureau d'études Cittanova va se déplacer dans les communes pour établir un diagnostic des différents règlements d'urbanisme utilisés sur le territoire.

M. le Maire diffuse une vidéo de présentation du PLUi-H à l'assemblée, il en ressort 4 ambitions :

- Créer un territoire singulier et ouvert vers l'extérieur,
- Développer et valoriser la qualité de vie,
- Engager le territoire dans la transition écologique,

– Poursuivre le dialogue entre les divers acteurs du territoire.
 Les actions suivront au regard de ces ambitions et selon les capacités financières du territoire.

Le PLUi-H va être établi dans les 3 prochaines années, il sera composé en 2 parties :

- Un cadre réglementaire, urbain,
- Un volet habitat (permis de louer, permis de diviser...). Cela pourra inciter certains propriétaires à mettre à disposition une partie de leur parc locatif à des personnes demandeuses en situation d'urgence.

Le PLUi-H doit être opérationnel au 1^{er} trimestre 2025. M. le Maire souhaite que la commission urbanisme et l'ensemble du conseil municipal mènent une réflexion concernant la carte actuelle (zone de loisirs, zone naturelle, zone agricole...).

Il rappelle l'importance de la maîtrise de l'extension urbaine et le principe « Zéro artificialisation nette » défini dans le SCOT : espace que l'on peut, sur les 6 prochaines années, ouvrir aux bâtiments neufs. Cela pour inciter à la réhabilitation de logements déjà existants, et ainsi préserver les espaces naturels et sauvegarder l'environnement. Le premier diagnostic sera donc aussi celui de la vacance des biens.

Le SCOT et PLUi-H ont ce même objectif.

En conclusion, M. le Maire rappelle que la compétence urbanisme a été transférée à la CCB.

Le PLU reste applicable tant que le PLUi-H n'est pas opposable. Une modification ou révision du PLU actuel est encore possible si c'est d'intérêt communautaire.

M. le Maire remercie la commission Aménagement et Développement Durable concernant le marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H52.

oooooooooooooooooooo

TREBUCQ	Sébastien	Le Maire	
YVETOT	Grégory	1 ^{er} Adjoint	
SANCHEZ	Solène	2 ^{ème} Adjoint	
CHANTEAU	Jean-Bernard	3 ^{ème} Adjoint	
TREBUCQ	Françoise	4 ^{ème} Adjoint	
PASTOR	Benoît	5 ^{ème} Adjoint	
GAIDE	Julie	Conseillère Municipale	
BLONDY	Vanessa	Conseillère Municipale	
SEGUIN	David	Conseiller Municipal	Procuration à Julie Gaide
FOGRET	Séverine	Conseillère Municipale	
BERTAUD	Nicolas	Conseiller Municipal	Procuration à Grégory Yvetot

ROTON	Corinne	Conseillère Municipale	
OUAMER	John	Conseiller Municipal	
DE OLIVEIRA	Céline	Conseillère Municipale	
BLONDY	Guillaume	Conseiller Municipal	